

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
MARDI 16 DECEMBRE 2025**

Le mardi 16 décembre 2025 à 10h00 heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard s'est réuni sur le site du Pont du Gard, sous la présidence de Monsieur Patrick MALAVIEILLE Président de l'EPCC Pont du Gard.

Étaient présents :

Représentants Conseil Départemental du Gard :

M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental,
M. Alexandre PISSAS, Conseiller Départemental,
M. Patrick SCORSONE, Conseiller Départemental,
Mme Muriel DHERBECOURT, Conseillère Départementale,
M. Gérard BLANC, Conseiller Départemental,

Représentants Conseil Régional Occitanie :

M. Fabrice VERDIER, Conseiller Régional,
Mme Monique NOVARETTI

Représentants des Communes :

M. Olivier SAUZET, Maire de Vers Pont du Gard,
M. Joachim VALLESPI, premier adjoint Mairie de Castillon,
M. Nicolas CARTAILLER, Maire de Remoulins

Représentants de l'État :

Représentantes du personnel de l'EPCC :

Mme Marcela CLEMENT,
Mme Khadem BOURAS,

Personnalités qualifiées,

M. Éric FAVARON,

Avaient donné procuration :

M. NICOLAS a donné procuration à M. SCORSONE,
Mme FORTUNAT-DESCHAMPS a donné procuration à M. MALAVIEILLE
M.me NOGUIER a donné procuration à M. PISSAS

Étaient absents :

M. Vincent BOUGET, Conseiller Départemental,
Mme Amal COUVREUR, Conseillère Régionale,
M. Jean-Luc GIBELIN, Conseiller Régional,
M. Jean-Louis BIOU, Directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et de la Coordination
Préfecture du Gard,
Mme. Aurélie HARNEQUAUX, Inspectrice des sites du Gard,
M. Philippe MERCIER, représentant UNESCO à la DRAC
M. Eric DE KERMEL, personnalité qualifiée,

M. PAOLETTI, architecte des bâtiments de France

Assistaient à la réunion pour l'EPCC :

M. Sébastien ARNAUX, Directeur Général,
M. Christophe GALLE, Directeur Général adjoint,
Mme Océane DESGRANCHAMPS, responsable du service Affaires Juridiques, Achats et Gestion patrimoniale,
Mme Isabelle VIDAL, Assistante du service Affaires Juridiques et Gestion Patrimoine,

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h15.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Secrétaire de séance :

M. Nicolas Cartailler Maire de Remoulins

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15/10/2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Avant de commencer M. Malavieille accueille les alternants et stagiaires :

-Manuel : licence pro sécurité des biens et des personnes
-Lily : BTS management opérationnel de la sécurité
-Mathilde : Bachelor Designer Graphique.
-Pauline : terminale Bac pro Agora (gestion administration)

*_o_*_o_*_o_*_o_*

M. Christophe GALLE, présente l'état d'avancement de la démarche RSE (responsabilité sociale des entreprises). C'est une démarche qui a débuté il y a 3 ans, depuis environ 6 mois l'EPCC a lancé une démarche de certification ISO 20121 sur la partie évènementielle. Il s'agit de respecter une norme liée notamment à l'environnement, et aux aspects sociaux, cette certification permettra de répondre à une demande sociale de plus en plus prégnante des entreprises qui désirent venir sur site. Le dossier en est à la première phase, il en reste deux autres, le but est d'obtenir cette certification à la fin de l'année 2026. Il précise qu'en terme social et environnemental l'EPCC est assez compétent ce qui l'avantage dans cette démarche.

Compte rendu d'activité du Directeur Général

M. Arnaux rend compte de son activité depuis le dernier Conseil d'administration :

Il fait le point sur les activités de l'EPCC depuis le dernier CA :

- 6 décembre : 40^{ème} anniversaire de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'Unesco qui a réuni beaucoup de monde, il constate que dès qu'il y a un événement sur le site les gens viennent et cette période hivernale est

- propice à réunir les familles.
- 8 novembre Veni Vici a réuni énormément de monde sur le territoire et cela a rempli tous les hébergements aux alentours, c'est une très bonne opération pour le territoire de Nîmes à Uzès et c'est un événement qui s'ancre dans la durée. A ce sujet **Mme Dherbecourt** intervient pour signaler que les 3 villages ont été submergés de véhicules garés sauvagement et que c'est très dangereux. La décision a été prise pour l'année prochaine de créer un parking dédié en accord avec les services du Département. **M. Arnaux** confirme et signale que la traversée de la route départementale par les coureurs est également dangereuse et qu'effectivement cet événement qui prend de l'ampleur nécessite une préparation en amont.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Les rapports inscrits à l'ordre du jour sont ensuite présentés par Monsieur Malavieille.

2025-30 Débat d'orientation budgétaire 2026

Le Conseil d'Administration doit débattre des orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédent l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires.

Ce rapport d'orientations budgétaires doit faire apparaître les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

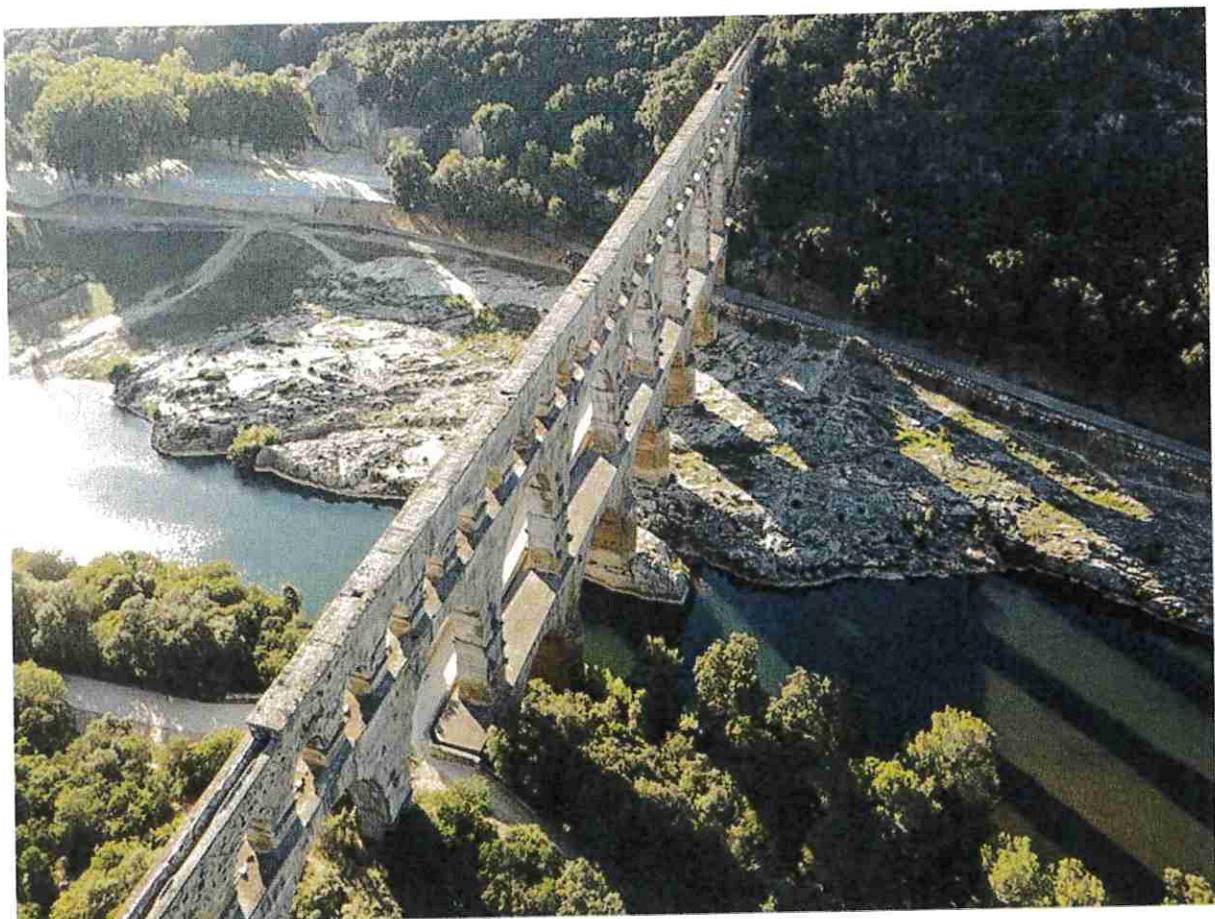
Ainsi, il est demandé au Conseil d'Administration :

- De débattre des propositions reprises dans le rapport joint en annexe,
- De prendre acte de la tenue du débat.

DÉBAT

D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2026



EPCC Pont du Gard

Mercredi 16 décembre 2025

« Il faut gérer politiquement, culturellement, socialement et économiquement la transformation de l'ordinaire en extraordinaire, du lieu familier en lieu pour le monde ».

Contexte de la préparation du budget 2026

Dans un contexte budgétaire qui continue à être tendu, l'année 2025 peut apparaître comme l'année qui vient clôturer une séquence de recentrage stratégique et de consolidation de l'activité de l'établissement public. Cette période de décroissance maîtrisée était un préalable à toute idée de développement pour une structure publique qui cherche à rendre efficace les financements publics qui lui sont attribués annuellement par les collectivités territoriales.

Ce travail qui a profondément transformé l'organisation de l'établissement public était le préalable à toute nouvelle étape de l'engagement de l'EPCC. Cette démarche répondait à un impératif de cohérence et de responsabilité. Plutôt que d'ajouter sans cesse des dispositifs à d'autres dispositifs, elle invitait à recentrer l'action publique sur ses missions essentielles avec l'optimisation de l'usage des ressources comme principal souci permanent.

Afin de permettre aux collectivités locales de maîtriser leur engagement financier sur ce projet, l'EPCC a développé un modèle économique qui impliquait des mutations profondes. Les politiques publiques ont longtemps reposé sur l'hypothèse d'une croissance continue permettant de financer les investissements et le fonctionnement. La décision du conseil d'administration de l'EPCC de travailler depuis 2018 à un recentrage de son activité et ainsi à maîtriser sa décroissance constitue un modèle innovant pour un gestionnaire public car elle renverse les logiques traditionnelles d'expansion continue. En effet, la raréfaction des ressources, mais aussi le vieillissement des infrastructures, les enjeux climatiques et les nouvelles attentes des citoyens accentuent les limites de ce paradigme.

La méthode de réduction des couts de fonctionnement, qui a été choisie, reposait sur une approche maîtrisée et progressive plutôt que sur un recours classique à des réductions budgétaires brutales menées dans l'urgence.

Il s'agissait pour l'établissement public de retrouver les fondamentaux qui ont fondé sa légitimité et sa force autour du Pont du Gard en redimensionnant et en concentrant ses moyens humains et financiers sur un périmètre d'intervention plus resserré. Elle a permis également de clarifier les processus pour réduire les charges et le périmètre d'intervention tout en recherchant à améliorer le rendement des centres de profits. Le maintien d'un haut niveau d'entretien des espaces naturels et des lieux de médiation ou d'accueil mis à disposition par le Département du Gard a toujours été une priorité.

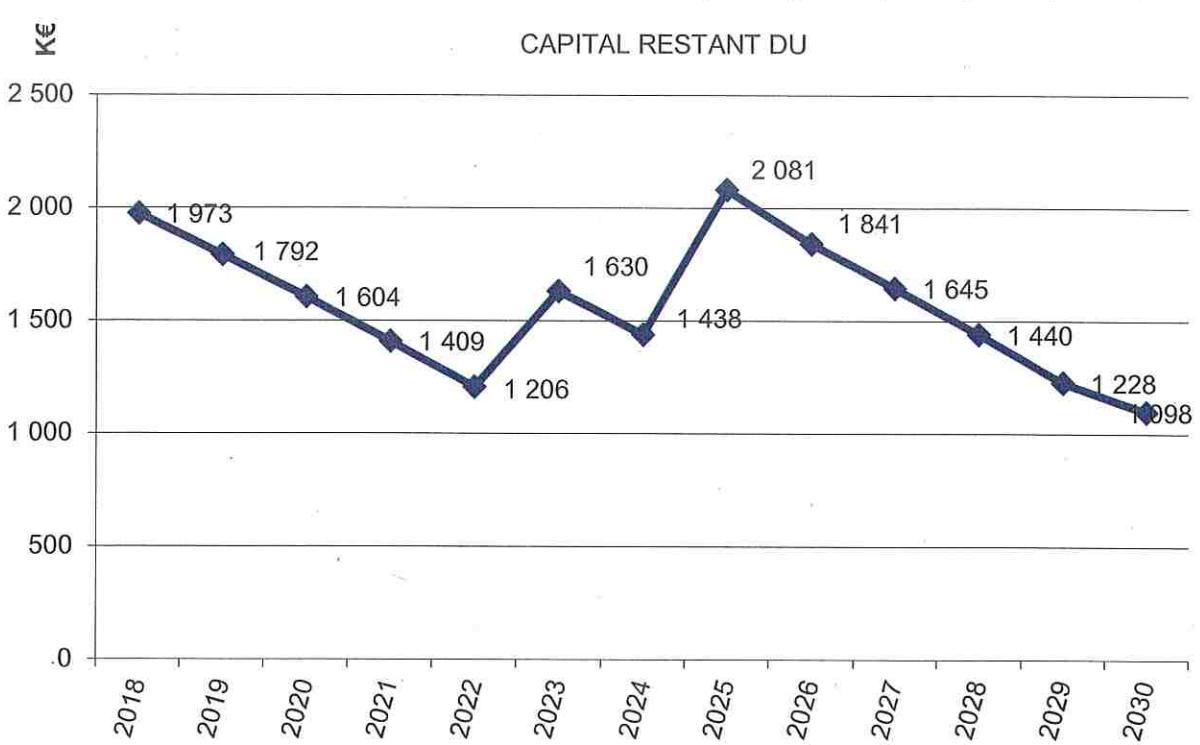
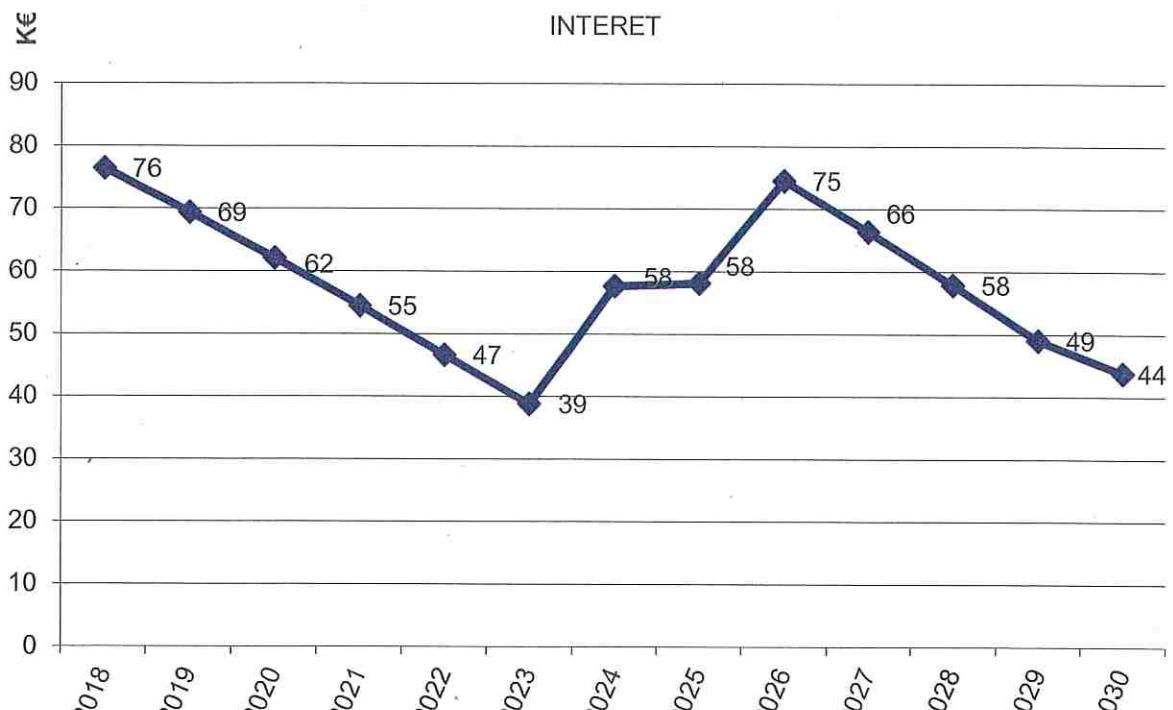
Loin d'un repli, cette étape de consolidation a constitué une condition préalable et nécessaire à la relance d'une dynamique de développement. Elle a visé à restaurer la solidité du socle organisationnel mais aussi à renforcer la cohésion des équipes autour d'un projet durable et partagé sans jamais déroger à la nécessité d'assurer la soutenabilité de l'action publique à long terme. Dans le même temps l'EPCC n'a pas négligé, bien au contraire, les grandes transitions contemporaines qui structurent de plus en plus le quotidien des gestionnaires, l'adaptation au changement climatique, la gestion équilibrée de l'eau, la sobriété énergétique,

la réduction des déchets mais aussi la prise en compte de la question du réenchantement du lien social et de la capacité à vivre ensemble. Sans toutefois perdre l'idée, pourtant simple, de bâtir des politiques résilientes à partir des limites qu'elles soient budgétaires, humaines, écologiques ou locales, cette méthode exige une gouvernance plus transparente, des arbitrages permanents qui s'adaptent aux enjeux de proximités.

Ainsi, le recentrage n'a pas été la fin d'un cycle, mais le point de départ d'une trajectoire repensée et innovante qui a permis de démontrer la pertinence d'une méthode moins couteuse en financements publics. C'est à partir de ce constat que l'on peut désormais envisager de repartir sur des bases solides qui permettront d'ouvrir une nouvelle séquence de développement structurée et maîtrisée après celle qui n'a pu être menée à son terme avec l'aménagement des espaces de médiation. Elle sera fondée sur un projet porteur de sens en résonnance avec la reconnaissance par l'UNESCO de la valeur unique du Pont du Gard et surtout elle sera alignée sur la vocation de l'établissement public et bien évidemment sur les attentes de ses publics et partenaires.

Une trajectoire repensée

Autour d'une nouvelle trajectoire repensée autour du plan de gestion, il a fallu adapter au plus juste les moyens humains, financiers et matériels pour assurer les engagements du gestionnaire auprès de l'Etat Français et de l'UNESCO. En simplifiant, en revenant à l'essentiel, en essayant de réduire les redondances avec d'autres acteurs et même en envisageant des mutualisations, l'EPCC Pont du Gard a gagné en agilité tout en développant sa propre sobriété. C'était la condition pour pouvoir répondre aux défis futurs. Cette trajectoire installée depuis l'exécution budgétaire 2018 doit être conservée tout en mesurant qu'à partir de 2025 les sources d'économies ne pourront plus venir compenser l'augmentation mécanique des dépenses. Par conséquent elles ne pourront l'être que par l'accroissement des recettes propres de l'EPCC qui vont nécessiter une série d'investissements structurants.



M. Arnoux commente un document projeté ([joint en annexe](#))

Le Conseil d'administration prend acte de la tenue du débat

2025-31: Investissements : Autorisation de paiement avant le vote du Budget 2026

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2025, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2026. A l'inverse, certains travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés avant le vote du budget primitif. Il conviendrait donc de mettre en place ces dispositions pour le budget 2026 de l'EPCC.

Le montant total des crédits inscrits au budget en 2025 aux chapitres 20, 21, 23 (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, immobilisation en cours) et aux chapitres des opérations d'équipements s'élève à 2 626 586.84 € HT.

En théorie, le Conseil d'administration peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget, à concurrence de 656 646.71 € HT, étant précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget primitif 2026.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- De fixer à 405 000.00 € HT le montant susceptible d'être engagé et mandaté avant le vote du budget primitif 2026, étant précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget primitif 2026,
- De fixer le détail du montant de 405 000.00 € HT comme suit :

Chapitre/ Opération	Compte indicatif	Dénomination	Montant en € HT
183	2188	Centre des congrès	15 000
20	2051	Immobilisations incorporelles	100 000
21	2188	Immobilisations corporelles	250 000
23	238	Immobilisations en cours	40 000
Total			405 000

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2025-32 Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2025-28 du 15 octobre 2025.

Considérant qu'au regard du développement du tourisme d'affaires, la délibération n°2025-28 a eu pour objet d'adopter une tarification forfaitaire pour la location des espaces extérieurs du site plutôt qu'au mètre carré, de revoir la fourchette des tarifs de location pour les jours de montage et de démontage, de proposer un tarif de location forfaitaire pour l'ensemble du centre de congrès et de préciser les tarifs de location des salles de réunion.

Considérant que certaines modalités tarifaires n'ont pas été détaillées dans la rédaction de la délibération initiale ;

Considérant qu'il convient de rectifier les dispositions de la délibération n°2025-28 du Conseil d'administration du 15 octobre 2025.

Il est ainsi demandé au Conseil d'administration de rectifier le dispositif de la délibération n°2025-28 du Conseil d'administration du 15 octobre 2025 comme suit :

- Décide que :
- Le tarif d'admission s'applique à l'ensemble des véhicules stationnant sur les parkings du site. A l'exception des journalistes titulaires de la carte presse, prestataires dans le cadre d'un rendez-vous, les participants dans le cadre d'un évènementiel d'affaires ou autre manifestation du service de coordination événementielle.
- La gratuité d'entrée aux espaces culturels (comprenant le Musée, le Ciné, Le Ludo et l'exposition temporaire) est accordée, sur présentation d'un justificatif :
 - aux enfants de moins de 18 ans en famille (et hors groupe scolaire et centres de loisirs)
 - aux journalistes, titulaires de la carte de presse,
 - aux enseignants en pré-visite,
 - aux étudiants, hors sorties organisées et groupes,
 - aux personnes en situation de handicap, quel que soit le degré de handicap, ainsi qu'à un accompagnant par personne handicapée.
- Le taux intermédiaire de TVA est appliqué au tarif d'admission et à l'entrée aux espaces culturels. Le taux normal de TVA est appliqué aux prestations de visites guidées ou animations,
Dans le cadre de prestations soumises à plusieurs taux de TVA, l'assiette et le taux de TVA est indiquée au niveau de l'article constituant la prestation,
- Les prestations auxquelles donnent droit les produits annexes telles que les abonnements sont précisées dans le support de vente correspondant. Ces produits sont valables quel que soit le type de clientèle.

- En cas de fermeture exceptionnelle d'un des espaces culturels, le directeur est autorisé à appliquer une remise pouvant aller jusqu'à 50% du tarif en vigueur.
- Le Directeur est autorisé à délivrer des gratuités dans le cadre de jeux-média ou jeux-concours, d'intervenants et à tout partenaire de l'établissement.
- Le Directeur est autorisé à mettre en place des opérations promotionnelles ponctuelles, des opérations de partenariat ou de ventes privées, proposant des réductions jusqu'à 60% sur les tarifs publics, pour une quantité limitée de prestations.
- Dans le cadre des négociations commerciales, une remise peut être accordée à concurrence de 50% maximum de la tranche minimale de tarif.
- Pour les clients apporteurs d'affaires, une commission à partir de 5% peut-être reversée sur le Chiffre d'Affaires HT.
- Lorsque l'EPCC agit comme apporteur d'affaires, il peut appliquer une commission à partir de 5% du chiffre d'affaires HT généré auprès du partenaire commercial.
- Les libellés génériques sont à titre indicatif, seuls les codes déterminent la tarification en vigueur.
- Ces tarifs pourront être majorés de frais supplémentaires ou minorés (opérations promotionnelles) lors de la vente en ligne sur Internet.
- Le directeur acte la définition de la grille tarifaire applicable pour les tarifs faisant l'objet de fourchettes dans le tableau en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la rectification de la rédaction du dispositif de la délibération n°2025-28 du Conseil d'administration du 15 octobre 2025.

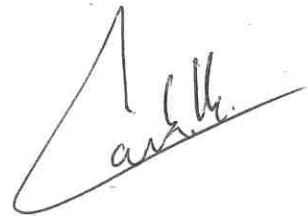
Le Conseil d'administration procéde au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

La date du prochain CA est fixée au 30 janvier 2026 à 10h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Le Secrétaire de séance,
M. Nicolas CARTAILLER



Le Président de l'EPCC,
M. Patrick MALAVIEILLE

